COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni sous la présidence de Martine MOTY VERGER, Maire, suivant convocation transmise le 27 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MOTY VERGER Martine, HERMANT Géry, LE BERRIGAUD Virginie, CIMBÉ Yvon, BOITTIAUX Gilberte, GAWLIK Thomas, LONGUE Jean-Claude, DELANNOY Catherine, VERMEIL Sylvie, LE GUEN Stéphane, THERON Audrey, SEGARD Elise, HEGO Mario, LIEVIN Justine, LEFEBVRE Rémy, BALESTRIE Marylise, LALLEMANT Laurye
Excusé ayant donné procuration : LUTICK Maxime à BALESTRIE Marylise
Excusé sans procuration : HAESAERT Maurice

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18

La séance du conseil municipal débute à 19:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

La séance est ouverte par Madame le Maire, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi qu'au public présent.

Elle en profite pour renouveler ses remerciements à l'ensemble du conseil municipal ainsi qu'aux Beauvoisiennes et Beauvoisiens pour leur confiance et leur soutien.

---

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M Rémy LEFEBVRE pour remplir cette fonction.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2 - Approbation des PV des conseils du 3 mars 2026.

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle avoir assisté à la séance du 3 mars 2026 et fait part de ses réserves quant aux conditions dans lesquelles certaines décisions ont été prises, notamment au regard du contexte préélectoral.

Elle indique avoir été personnellement affectée par ces éléments, tout en précisant souhaiter désormais se tourner vers l'avenir dans un esprit de sérénité et de travail collectif.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 3 mars a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Précision faite que, bien que la composition de l'assemblée ait été renouvelée lors du scrutin du 15 mars 2026, il incombe au nouveau Conseil d'arrêter le procès-verbal des derniers débats de la précédente mandature.

Le Conseil Municipal, après échanges approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026.

Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 1 Non votant : 0

2026-003 - Approbation des PV des conseils du 22 mars 2026.

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 mars a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après échanges approuve le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0

4 - Règlement du conseil municipal

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Depuis le 1er mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent être dotés d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le conseil municipal questionne sur l'existence éventuelle de modifications apportées au règlement intérieur précédemment en vigueur ?

Il est indiqué qu'aucune modification n'a été apportée.

Considérant que le projet de règlement intérieur a été envoyé aux conseillers municipaux.

Le conseil approuve à l'unanimité le règlement intérieur.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

5 - Proposition de création d'un poste de conseiller municipal délégué et fixation des indemnités.

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 21 et 88 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 relatifs aux indemnités des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que les fonctions exercées par les élus municipaux, notamment celles des adjoints et conseillers délégués, nécessitent un engagement soutenu et une disponibilité accrue pour répondre aux besoins des administrés et assurer la bonne marche des services publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer un poste de conseiller municipaux délégués aux finances.

- Mme Catherine DELANNOY se propose candidate.

De fixer l'indemnité du conseiller délégué a hauteur de 5,35% de l'indice 1027 de la fonction publique.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 3 Non votant : 0

6 - Représentation de la commune au sein de la Commission d'appel d'offre

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel D'offre.

Mme Marylise Balestrie indique ne pas souhaiter siéger au sein de l'une des instances proposées. Elle exprime également son regret de ne pas avoir été consultée en amont sur ces désignations, précisant avoir découvert sa participation dans le rapport de présentation, ce qui l'a surprise.

Elle souligne son attachement aux principes de dialogue et de transparence, et indique qu'elle aurait souhaité pouvoir se positionner librement sur les instances correspondant davantage à ses centres d'intérêt.

Elle précise que certaines propositions lui conviennent, tandis que d'autres ne lui paraissent pas adaptées.

En réponse, Madame le Maire rappelle que les désignations présentées ne constituent à ce stade que des propositions, susceptibles d'être modifiées en fonction des souhaits exprimés en séance.

Elle précise que l'objectif était de proposer une répartition équilibrée, tenant compte de la composition du conseil municipal, tout en laissant la possibilité à chacun de se positionner.

Des échanges ont lieu sur les modalités de désignation, notamment concernant la place laissée à ***l'ensemble des conseillers municipaux*** *dans les différentes instances.*

Il est rappelé que les propositions peuvent être ajustées et que les conseillers sont invités à exprimer leurs préférences.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Commission présidée par le Maire,

Titulaires	**Suppléants**
Géry HERMANT	Thomas GAWLIK
Yvon CIMBÉ	Maurice HAESAERT
Maxime LUTICK	Laurye LALLEMANT

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

7 - Représentation de la commune au sein du CCAS

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Madame le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Aux termes de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Il est proposé au conseil, outre le siège de Président, revenant de droit au Maire, de fixer à 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire, la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme sous la précédente mandature.

Élection des représentants de la commune au CCAS

Liste :

Mme Audrey
THERON

Mme Justine LIEVIN

M Jean-Claude
LONGUE.

Mme Marylise
BALESTRIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide, de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

8 - Représentation de la commune au sein de la SEM

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein de la SEM.

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit désigner en plus du Maire, 2 délégués titulaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaires
Martine MOTY VERGER
Yvon CIMBÉ
Maurice HAESAERT

Sont déclarés élus à l'unanimité les membres désignés ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

9 - Représentation de la commune au sein de l'association Escale Coop

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein de l'association Escale Coop'.

Mme Balestrie précise que l'agrément « centre social » est désormais porté par l'association ***Escale Coop****, tandis que la régie des loisirs et de la culture assure principalement l'accueil des jeunes durant les périodes de vacances scolaires.*

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner 1 représentant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaires
Martine MOTY VERGER

Madame Martine MOTY VERGER est déclarée élue à l'unanimité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

10 - Représentation de la commune au sein de le régie des loisirs et de la culture

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein de la régie des loisirs et de la culture.

Conformément aux statuts de la régie, le Conseil Municipal doit désigner 4 membres issus du conseil municipal et 3 membres représentant des usagers.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Membres issus du Conseil Municipal	Membres représentant des usagers
Martine MOTY VERGER Audrey THERON Virginie LE BERRIGAUD Elise SEGARD	Déborah KROMYCK David MORAIS-CARDOSO Pascaline DE NEVE

Sont déclarés élus à l'unanimité les membres désignés ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

11 - Représentation de la commune au sein du SIATUB

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein du SIATUB.

M. Géry Hermant présente le fonctionnement du SIATUB. Il indique que ce syndicat regroupait initialement neuf communes limitrophes, contre cinq aujourd'hui.

Il précise qu'à partir de 2014, un travail important a été mené en matière d'urbanisme, avec la mise en place de documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes concernées : une commune disposant d'une carte communale, les autres ayant été dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). À ce jour, toutes les communes sont couvertes par un document d'urbanisme.

Il estime toutefois que le rôle du SIATUB apparaît aujourd'hui plus limité, les évolutions en matière d'urbanisme étant désormais principalement confiées à des bureaux d'études, avec une concertation qu'il juge réduite.

Il évoque en conséquence une réflexion sur l'avenir du syndicat, dont la pertinence pourrait être réinterrogée. Le fonctionnement financier du syndicat est également évoqué, reposant notamment sur des avances de fonds récupérées auprès des communes.

Enfin, M. Hermant indique qu'une réflexion est engagée sur la reprise éventuelle de certaines missions, notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans un objectif de maîtrise des coûts.

Il précise que ces éléments constituent, à ce stade, des pistes de réflexion qui feront l'objet d'échanges ultérieurs.

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaires	Suppléants
Géry HERMANT Yvon CIMBÉ	Maurice HAESAERT Mario HEGO

Sont déclarés élus à l'unanimité les membres désignés ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

12 - Représentation de la commune au sein du Siat du Val de RIOT

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein du SIAT Val du RIOT.

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaires	Suppléants
Stéphane LE GUEN Thomas GAWLIK Sylvie VERMEIL	Gilberte BOITTIAUX Elise SEGARD

Sont déclarés élus à l'unanimité les membres désignés ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

13 - Représentation de la commune au sein de l'association ACTION

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein de ACTION

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaires	Suppléants
Martine MOTY VERGER	Yvon CIMBÉ

Sont déclarés élus à l'unanimité les membres désignés ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

14 - Représentation de la commune au sein de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Madame le Maire précise que la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, a pour objectif de faciliter la participation des citoyens à la vie électorale en instituant un Répertoire Electoral Unique (REU).

Les maires disposent ainsi de la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations qui feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission communale de contrôle.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, la commission est composée de 5 membres.

-3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires

-2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste

Toutefois, les conseillers municipaux membres de cette commission ne peuvent être ni Maire, ni Adjoint au Maire.

La liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de cette commission est composée des personnes suivantes :

Liste « REVALORISONS BEAUVOIS »

Jean-Claude LONGUE

Sylvie VERMEIL

Stéphane LE GUEN

Liste « Dynamisme et citoyenneté »

Marylise BALESTRIE

Maxime LUTICK

Sont déclarés élus à l'unanimité les membres désignés ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

15 - Représentation de la commune au sein du SMABE

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein du SMABE.

Il est indiqué que le SMABE intervient principalement dans l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, notamment le nettoyage, l'entretien des berges et les travaux de réaménagement.

Il est précisé que ce syndicat regroupe plusieurs communes sur un périmètre étendu, couvrant l'ensemble du bassin versant, de la source à l'aval, sur de nombreuses communes.

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaire	Suppléant
Yvon CIMBÉ	Thomas GAWLIK

Sont déclarés élus à l'unanimité les membres désignés ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

16 - Représentation de la commune au sein du SIDEN SIAN

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein du SIDEN SIAN Noréade (compétence Défense Extérieure contre l'incendie)

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaires
Géry HERMANT

M Géry HERMANT est déclaré élus à l'unanimité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

17 - Représentation de la commune au sein de la Commission communale des impôts direct

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires titulaires :
Catherine DELANNOY
Stéphane LE GUEN
Maurice HAESAERT
Justine LIEVIN
Marylise BALESTRIE
Laurye LALLEMANT
Marc MAUTINO
Cécile CHARLET
Déborah KROMYCK
Jean-Paul DECHERF
Valérie SUEUR
Jean-Jacques MASSELOT

Les commissaires suppléants :
Sylvie VERMEIL
Elise SEGARD
Audrey THERON
Maxime LUTICK
Thomas GAWLIK
Jean-Claude LONGUE
Jean-Bernard TERASSE
Michel CHAMPAGNE
Marie-Paule CHAMPAGNE
André TABARY
Bettina TABARY
David MORAIS-CARDOSO

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les membres désignés ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

18 - Représentation de la commune au sein du SDIS

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein du SDIS

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaires
Jean-Claude LONGUE

Monsieur Jean-Claude LONGUE est déclaré élu à l'unanimité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

19 - Représentation de la commune au sein du PETR du Pays du Cambrésis

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Pays du Cambrésis.

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit désigner 1 titulaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaire
Gery HERMANT

Monsieur Géry HERMANT est déclaré élu à l'unanimité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

20 - Représentation de la commune au sein du SIVU MURS MITOYENS

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder a la désignation des représentants de la commune au sein du SIVU MURS MITOYEN

Conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, madame le Maire propose de désigner à main levée les représentants de la commune comme suit :

Titulaire	Suppléant
Martine MOTY VERGER	Géry HERMANT

Sont déclarés élus à l'unanimité les membres désignés ci-avant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

21 - Représentation de la commune au sein des commission communales

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-23 relatifs aux commissions municipales ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : la création des commissions communales suivantes :

1. Finances
2. Travaux
3. Communication - Animation – Cérémonies

Article 2 : La commission des finances est composée des membres suivants :

- Mme Martine MOTY VERGER, Maire, en qualité de président ;
- M. Géry HERMANT, 1er Adjoint, en qualité de vice-président ;
- Mme Catherine DELANNOY ;
- M. Yvon CIMBÉ ;
- Mme Audrey THERON ;
- Mme Marylise BALESTRIE ;
- Mme Laurye LALLEMANT .

Article 3 : La commission des travaux est composée des membres suivants :

- Mme Martine MOTY VERGER, Maire, en qualité de président ;
- M. Géry HERMANT, 1er Adjoint, en qualité de vice-président ;
- M. Thomas GAWLIK ;
- M. Yvon CIMBÉ ;
- M. Mario HEGO ;
- Mme Marylise BALESTRIE ;
- Mme Laurye LALLEMANT.

Article 4 : La commission Communication - Animation - Cérémonies est composée des membres suivants :

- Mme Martine MOTY VERGER, Maire, en qualité de président ;
- M. Stéphane LE GUEN, en qualité de vice-président(e) ;
- M. Yvon CIMBÉ ;
- Mme Marylise BALESTRIE ;
- Mme Laurye LALLEMANT ;

Mme Déborah KROMYCK ;
- M. Marc MAUTINO.

Article 5 : Les commissions se réuniront autant que de besoin, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

---

22 - Nomination Directeur de la régie des loisirs et de la culture

---

Rapporteur: MOTY VERGER Martine

Madame le Maire expose :

Que le poste de Directeur de la régie des loisirs et de la culture est vacant depuis plusieurs mois suite au départ de de Sandrine Mercier vers l'association Escale Coop'. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Le CDG59 ayant informé les services que le poste devait être occupé au minimum par un agent titulaire au grade de rédacteur.

Un poste en temps non complet de 5h/semaine correspondant a été créé par la régie et une offre d'emploi temps a été adressée au Cdg59 et publiée en début janvier.

Après examen, la candidature reçue de Jean-Baptiste Adamczak correspond pleinement aux besoins et aux missions.

Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer Jean-Baptiste Adamczak en qualité Directeur de la régie des loisirs et de la culture en cumul de son poste de secrétaire général de la Mairie à raison de 5/35e.

Après échanges le conseil municipal approuve à l'unanimité, la nomination de Monsieur Jean-Baptiste ADAMCZAK au poste de Directeur de la régie des loisirs et de la culture 5h par semaine.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Martine MOTY VERGER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:40.

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER, Maire

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE, Conseiller

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)